

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade fluviale de La Bassée (Nord).

Du 9 février 2007

NOR D E F G 0 7 5 0 3 6 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0*).

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 13.

Art.1^{er}. La brigade fluviale de La Bassée (Nord) est créée à compter du 15 février 2007.

Art.2. Le gradé et les gendarmes de la brigade fluviale de la Bassée exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 10° du code de procédure pénale.

Art.3. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.